

Composition du Conseil communal :

Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre, Présidente;

Mmes et MM. Ludivine ROSIÈRE, Etienne MAROT et Sandrine LISSOIR, Echevins;

M. Guillaume RATY, Président du CPAS ;

Mmes et MM. Didier ROUARD, Hervé RONDIAT, Pierre LEDENT, Christian ALEXANDRE, Nicolas ROUARD, Guillaume RATY, Pascale DECLAYE, Quentin HYAT, Emmanuel DAVIN et Geneviève GODFRIN, Conseillers communaux.

M. Nicolas GOBLET, Directeur général ff

Séance du 24 septembre 2019

Tous présents

1. **PROCÈS-VERBAL.**

Par 8 voix pour et 7 abstentions, approuve le procès-verbal de la séance du 21 août 2019.

2. **TUTELLE**

Prend connaissance de la décision de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux du 05.09.2019 d'approuver les règlements suivants pour les exercices 2020 à 2025 inclus:

- Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- Taxe sur les terrains de golf ;
- Redevance sur l'accueil temps libre des enfants de 2,5 à 12 ans ;
- Taxe sur la mise à l'eau d'embarcations de descentes de Lesse utilisées dans un but lucratif ;
- Redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre du cours de gymnastique (modification) ;

3. **MAISON DU TOURISME**

Prend connaissance du rapport d'activités et du compte 2018 de la Maison du Tourisme Famenne-Ardenne, Ourthe & Lesse, approuvé par son Assemblée Générale du 24 juin 2019.

4. **FABRIQUES D'ÉGLISE**

Approuve le budget 2020 des Fabriques d'église de :

Fabrique	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat budgétaire
Custinne	26.151,80	26.151,80	0
Mesnil-St-Blaise	15.582,00	15.582,00	0
Houyet	27.494,54	27.494,54	0
Finnevaux	8.760,34	8.760,34	0
Mesnil-Eglise	9.495,50	9.495,50	0
Hour	19.171,55	19.171,55	0
Ciergnon	23.283,18	23.283,18	0
Celles	19.164,63	19.164,63	0

5. **Par 9 voix pour et 6 abstentions :**

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Arrête comme suit les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2019 – service ordinaire et service extraordinaire :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	6.942.324,20	3.429.922,07
Dépenses ex. proprement dit	6.927.668,96	3.509.839,68
Boni ex. proprement dit	14.655,24	Mali 79.917,61
Recettes ex. antérieurs	982.056,47	64.900,00
Dépenses ex. antérieurs	270.993,60	109.131,37
Boni ex. antérieurs	711.062,87	44.231,37
Prélèvements en recettes	0	838.765,72
Recettes globales	7.924.380,67	4.333.587,79
Dépenses globales	7.333.162,56	4.333.587,79
Boni global	591.218,11	0

6. **A l'unanimité :**

6.1. TRAVAUX FORESTIERS

Approuve le cahier des charges du marché « travaux forestiers de l'automne 2019 » établi par l'administration communale au montant de 23.274,35 € TVAC (procédure négociée).

6.2. DÉNEIGEMENT ET LUTTE CONTRE LE VERGLAS

Approuve le cahier des charges du marché « Déneigement et lutte contre le verglas – Hiver 2019-2020 » établi par l'administration communale au montant estimé de 50.000,00 € TVAC (procédure négociée).

6.3. PRODUITS PÉTROLIERS

6.3.1. Approuve le cahier des charges du marché « Achat de produits pétroliers à la pompe pour les exercices 2020 et 2021 » établi par l'administration communale au montant estimé de 140.000,00 € TVAC (procédure négociée).

6.3.2. Approuve le cahier des charges du marché « Fourniture de gasoil de chauffage pour les exercices 2020 et 2021 » établi par l'administration communale au montant estimé de 140.000,00 € TVAC (procédure négociée).

6.4. RÉGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Arrête les règlements complémentaires de circulation routière suivants :

6.4.1. Houyet

Une zone de stationnement de 12m à durée limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement via le placement du signe E9a reprenant le pictogramme du disque et complété par un panneau additionnel reprenant la mention « 30 MIN.) et d'une flèche montante 12m est établie à Houyet, rue grande, à hauteur du numéro 40.

6.4.2. Hulsonniaux, Custinne, Ver, Ciergnon

Décide de mettre les villages de Hulsonniaux, Custinne, Ver et Ciergnon en agglomérations avec les limites suivantes :

Hulsonniaux :

- Rue St-Barthelemy RN910 : juste avant la BK12.000 CG
- Route de Sovenne : juste avant son débouché avec la rue du centre
- Route de Nouvenne : juste avant son débouché avec la rue du centre
- Rue St-Barthélemy RN910 : juste avant la BK 10.700 CD
- Rue du cimetière : juste après le cimetière
- Chemin de Thieumont : au niveau du pignon de l'immeuble 8C de la rue St-Barthélemy
- Chemin de Chaleux : juste avant l'immeuble n°1
- Rue du Bois de Chaleux : juste avant l'immeuble n°4
- Route de Fonciapré : juste avant la chapelle

Custinne :

- Route de Ciney RN982 : juste avant la BK9.800 CG
- Rue Joseph Garnier : juste avant l'immeuble n°12
- Rue de la Drève : à son débouché avec la Drève de Payenne
- Rue Champs du Moulin : à hauteur du n°4
- Route de Ciney RN982 : juste avant la BK9.370 CD

Ver :

- Route de Ciney RN982 : à hauteur de la BK12.500 CD
- Rue du tige : à hauteur de l'immeuble n°12
- Route de Ciney RN982 : juste avant la BK13.200 CG

Ciergnon :

- Route de Rochefort RN911 : juste avant la BK11.780 CD
- Route de la Reine : juste avant son carrefour formé avec la rue de la Tour
- Rue de la Collyre : à hauteur de l'immeuble n°4
- Rue du Parc Royal : juste avant l'immeuble n°3
- Route de Rochefort RN911 : juste avant la BK12.330 CD
- Rue du Douaire : juste avant l'immeuble n°9

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F1 et F3.

6.4.3. Hour

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h à Hour, rue de la marbrerie, dans le tronçon entre le poteau électrique n°521/00759 et avant le pont de la Lesse via le signal C43 50km/h et C45 et il est établi des zones d'évitement striées en effets de porte à la hauteur du pont au niveau du signal C43 50 km/h.

6.5. COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS

Donne mandat à M. Etienne MAROT, Echevin, afin de représenter la commune au sein du comité de concertation Commune/CPAS.

A huis clos, place une institutrice maternelle en disponibilité pour cause de maladie et prend connaissance des constatations du rapport de contrôle du 02.08.2019 relatif aux déclarations de sécurité sociale pour les années 2016-2017-2018 et 2019 réalisé par la Direction Générale des services de l'inspection de l'ONSS ainsi que des suites apportées par le Collège communal pour se conformer aux injonctions dudit rapport.

